



## Sucession pour mes enfants

-----  
Par Mamia58

Bonjour Monsieur

Voilà je suis remariée et ce n'est pas le père de mes 2 enfants

Je voudrais savoir si en cas de mon décès mes 2 enfants hériteraient de mes placements(livretA livret épargne populaire plan épargne action)ou si ce serait mon mari?

Faut-il que je face un testament au nom de mes filles?

Pourriez-vous SVP me renseigner?

Et est ce qu'un testament olographe sans notaire est-il valable?

je vous remercie

Cordialement

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

En présence d'enfants issus d'une précédente union, le conjoint hérite d'un quart du patrimoine du défunt.

Donc vos héritiers seront votre mari pour un quart, et vos enfants pour le reste.

Mais votre mari n'est pas héritier réservataire, vous pouvez l'exclure de votre succession par testament.

Un testament olographe, s'il est entièrement écrit, daté et signé de votre main, est parfaitement valable. Bien entendu, il faut que son texte soit bien compréhensible sans ambiguïté, pour éviter qu'on soit obligé de faire interpréter vos volontés par un juge.

Il est ensuite prudent de déposer ce testament chez un notaire, pour le faire enregistrer (et il pourra le relire, pour voir s'il est bien rédigé). En effet, votre mari, découvrant le testament dans un tiroir, pourrait le détruire.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vos enfants restent vos héritiers, même en cas de remariage.

Pour un testament, consultez votre notaire, c'est le plus sécurisant.

-----  
Par Rambotte

Je rajoute que si vous ne voulez l'exclure que partiellement, par exemple des placements, mais qu'il ait des droits dans d'autres biens, il faudra adapter le texte du testament.

Vous pourriez écrire : "Je prive mon époux de tous ses droits légaux dans ma succession, et je lui lègue [vous listez ici les biens auxquels il aura droit]".

Ainsi, il n'aura droit à rien, sauf ce que vous aurez spécifié. Vos filles auront droit à tout, sauf ce que vous aurez légué à votre mari.

-----  
Par Mamia58

Bonjour à tous les membres qui m'ont répondu

Je vous remercie pour vos réponses mais je ne sais vraiment pas comment faire car les placements que j'ai sont l'héritage de mes parents et je voudrais que mes 2 filles ainsi que mes petits enfants soient les seuls héritiers mon mari

lui a ses placements personnels.

Il va bénéficier de la part de notre maison achetée ensemble.

Faut-il que je mette mon argent sur une assurance vie avec le nom des bénéficiaires pour que ce soit mes enfants et petits enfants qui l'aient ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement

-----  
Par yapasdequoi

Vos volontés peuvent être exprimées dans un testament, et le notaire peut vous aider à le rédiger sans faire d'erreur.

L'assurance vie est aussi une solution qui permet d'attribuer des sommes à des bénéficiaires identifiés et hors succession, mais parfois il peut y avoir contestation.

Relisez bien la réponse de Rambotte.